

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 13 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DU 160** Bornage d'une parcelle appartenant au domaine privé communal 62 à 68 rue de l'Amiral Mouchez (14e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2211-1 ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance de limites établi le 12 janvier 2017 par le cabinet de géomètres-experts, étude Brion, sous le numéro de dossier 4648 et le plan de bornage de référence 4648A qui y est annexé ;

Considérant que la commune de Paris, en sa qualité de propriétaire de la parcelle 14 AY 26 doit à ce titre signer le procès-verbal de reconnaissance de limites établi par l'étude Brion ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le bornage partiel de la parcelle 14 AY 26 et de l'autoriser à signer le procès-verbal et le plan de bornage partiel correspondant ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 19 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le procès-verbal de bornage et de reconnaissance partielle de limite et le plan de reconnaissance de limites, établis par le cabinet de géomètres-experts étude Brion, sous le numéro de dossier 4648, de la parcelle cadastrée 14 AY 26, propriété de la commune de Paris, située 62 à 68, rue de l'Amiral Mouchez, à Paris (14e) sont approuvés.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le procès-verbal et le plan mentionnés à l'article premier.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**